

SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE AOUT 2020

Circulation du SARS-CoV-2 active en Ile de France et dans de nombreuses régions en France, incidence des cas en augmentation y compris chez les personnels hospitaliers. Identification de clusters et de cas impliquant des enfants et des personnels de crèches.

MESURES DE PREVENTION

Les mesures de prévention de la transmission du COVID-19 reposent à l'hôpital sur :

- le port du masque en continu (y compris pour le personnel ayant une sérologie positive),
- la distanciation physique lorsque le port du masque n'est pas possible (pauses, repas...),
- la désinfection régulière des mains par friction hydro-alcoolique,
- le dépistage le plus tôt possible de toute personne (adulte ou enfant) présentant des symptômes (mêmes mineurs) compatibles avec un COVID-19,
- le bionettoyage et l'aération des locaux.

Les mêmes mesures de prévention doivent être appliquées pour les personnels des crèches hospitalières, notamment le port du masque en continu y compris en la seule présence des enfants.

Pour les enfants qui y sont accueillis, le port du masque n'est pas recommandé et l'hygiène des mains est préférentiellement effectuée à l'eau et au savon.

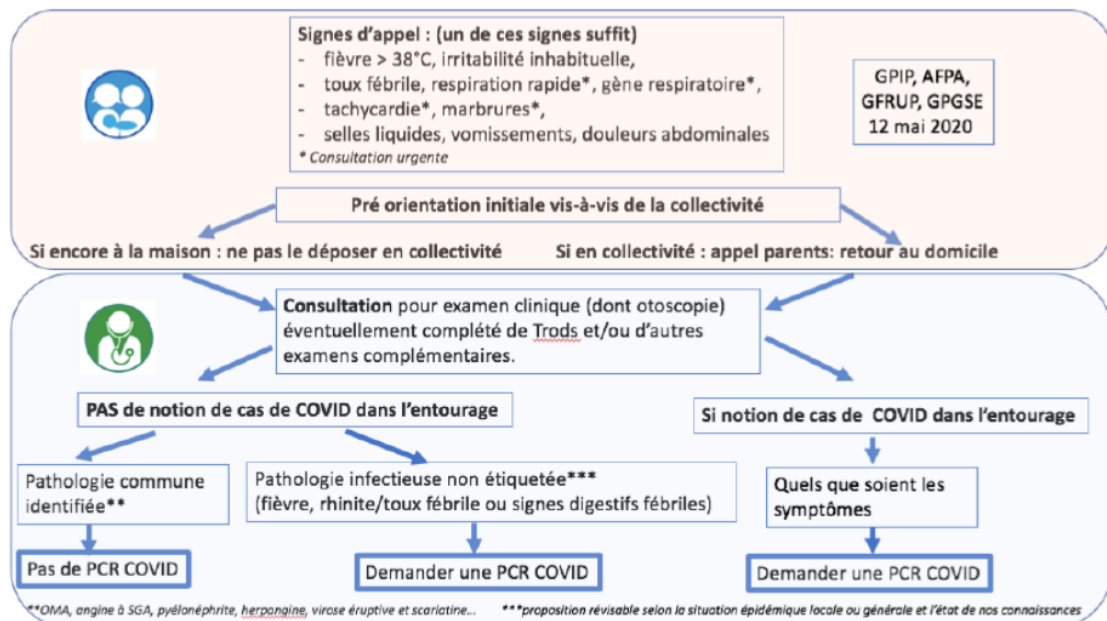
DEPISTAGES DES ENFANTS

Les indications de dépistage sont posées après avis médical.

Indications :

- Enfant présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 : en dehors de toute situation épidémique au sein de la crèche, suivre l'algorithme d'aide à la décision pour définir les indications de la PCR-Sars-CoV-2 chez l'enfant en collectivité, établi par les sociétés savantes de pédiatrie et l'HAS. En l'absence de signes de gravité (respiration rapide, gêne respiratoire, tachycardie, marbrures), prévenir les parents, surveiller l'enfant jusqu'à la fin de la journée et l'adresser vers le médecin traitant.

*Algorithme : indications de la PCR COVID-19 chez l'enfant malade en collectivité
(crèches, écoles maternelles et élémentaires)*



- Enfant contact d'un cas confirmé dans son entourage personnel/familial

- Enfant contact d'un cas confirmé chez un professionnel de la crèche : contact avec un professionnel ne portant pas de masque à moins de 1m, ou moins de 2m pendant au moins 15 minutes, au cours de sa période de contagiosité (à partir de 48h avant le début des symptômes ou, si asymptomatique, 7 jours avant la date de la PCR positive).
- Enfant contact d'un cas confirmé chez un autre enfant de la crèche (c'est-à-dire accueilli dans la même section et/ou en section mélangée à l'accueil du matin et du soir) durant la période de contagiosité de l'autre enfant (même définition de la période théorique de contagiosité que pour un adulte).

Modalités de dépistage :

En l'absence de cluster, le dépistage peut être réalisé en laboratoire de ville après un avis médical par le médecin traitant et en l'absence de signes de gravité.

Dans le cas d'un cluster : la conduite à tenir sera précisée dans chaque hôpital (formation de préleveurs ...)

- prévoir ordonnance, autorisation parentale de prélèvement, écouvillon plus fin pour les enfants, modalités de restitution des résultats.
- la conduite à tenir devant un enfant symptomatique suspect de COVID sera précisée dans chaque hôpital. En l'absence de signe de gravité, il peut être adressé vers le médecin traitant.

Remarques :

- Les situations de contacts pouvant se répéter, les enfants ne seront pas dépistés plus d'une fois par semaine.
- Les dépistages des enfants sont conseillés mais ne sont pas obligatoires. Si des parents refusent le dépistage de leur enfant, celui-ci peut continuer à être admis en crèche, à condition qu'il soit asymptomatique ; si l'enfant est symptomatique avec une indication d'un dépistage du SARS-CoV-2 posée au cours de la visite médicale mais refusée par les parents, une éviction de la crèche sera systématique pendant une durée similaire à celle qui aurait été décidée devant une PCR positive (cf détail sur la durée de l'éviction dans le paragraphe suivant).
- Pour les enfants symptomatiques, prévoir une PCR multiplex pour rechercher les autres virus respiratoires.

DEPISTAGES DES PERSONNELS

Indications :

- signes évocateurs de COVID-19, même mineurs,
- contact sans masque à <1m ou <2m pendant plus de 15 min avec une personne atteinte de COVID-19 ;
- retour d'une zone à risque (circulation élevée du virus)
- retour de congés,
- notion d'exposition récente à une situation à risque (participation à un rassemblement d'un grand nombre de personnes...)

Modalités identifiées dans chaque hôpital.

CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS CHEZ UN ENFANT OU UN PERSONNEL DE LA CRECHE

1. Identification des cas contacts chez les personnels et les enfants (cf. ci-dessus).
2. Information par l'encadrement de la crèche des :
 - Professionnels de la crèche (les professionnels ayant une PCR positive pourront prendre contact avec les équipes COVISAN-PRO)
 - Parents
 - Service de santé au travail de l'hôpital
 - Equipe opérationnelle d'hygiène
 - Direction des ressources humaines
 - Autres crèches de l'hôpital.
 - Des équipes COVISAN pour les cas parmi les enfants

Les équipes COVISAN/COVISANPRO informent l'ARS.
3. Dépistage des personnels et des enfants contacts, idéalement entre 2 et 7 jours après le **premier** contact, selon la situation épidémique à renouveler après 7 jours si négatifs.

NB1 : si le 1^{er} dépistage a eu lieu au moins 7 jours après le **dernier** contact, qu'il est négatif et que l'enfant contact est asymptomatique, il ne sera pas nécessaire de le renouveler.

NB2 : si un enfant est contact d'un de ses proches (parents), il est dépisté une fois et admis si négatif.
4. Eviction des cas confirmés (personnels ou enfants)

- Symptomatiques : éviction au moins 7 jours à partir de la date de début des symptômes, (9 jours si immunodépression). Levée d'éviction au 8^{ème} jour (10^{ème} jour si immunodépression) SI disparition des symptômes cliniques depuis au moins 48h : apyrexie et absence de dyspnée.
- Asymptomatiques : éviction de 7 jours après la date de la PCR (reprise au 8ème jour), durée portée à 9 jours (reprise au 10ème jour) en cas d'immunodépression.

NB : en l'absence de symptôme, pas d'éviction pendant la période d'attente des résultats de PCR.

5. Cas contacts dont les dépistages sont négatifs :

- Enfants : au cours d'une situation épidémique, regroupement si possible dans une même section pendant 14 jours.
- Professionnels : pas d'éviction, respect rigoureux des gestes barrière, surveillance des symptômes et dépistages si apparition d'un symptôme même mineur.

Les mesures de prévention et les principes de gestion des cas recommandés dans ce document sont applicables dans les centres de loisir.

Ces mesures seront réévaluées pour tenir compte de l'évolution de l'épidémie.

REFERENCES

- Réponses rapides dans le cadre du COVID-19. Prise en charge de premier recours des patients suspectés de COVID-19 après la levée du confinement Validée par le Collège le 18 juin 2020
Mise à jour le 8 juillet 2020
- Guide ministériel Covid-19 – Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant. Actualisation des consignes nationales pour la phase 3 de la levée du confinement dans les modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans), 22 juin 2020
- Avis HCSP du 10 juin 2020. Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les établissements accueillant des jeunes enfants (EAJE) pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 en phase 3 du déconfinement.
- Avis HCSP du 23 mai 2020 relatif à la conduite à tenir pour les professionnels intervenant en établissements de santé et en établissements sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2
- Avis HCSP du 8 juillet 2020 relatif à la conduite à tenir en fonction du statut virologique SARS-CoV-2 chez une personne testée dans le cadre du dépistage ou du contact-tracing.

Rédaction : Sandra Fournier, Laetitia Vaillant, Pierre Frange, Valérie Goldstein, Mathie Lorrot, Jean-Christophe Lucet, Thibault Lecarpentier, Jérôme Robert

Relecture : équipes opérationnelles d'hygiène, Nicole Cloarec, responsables des crèches